

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 28 Novembre 2011

L'an deux mil onze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 novembre 2011, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 28 novembre 2011.

Monsieur le Maire s'excuse auprès de l'Assemblée de son retard qui est du à une réunion de la CDCI.
Monsieur le Maire excuse l'absence de Madame AUDEBERT-POUGET, touchée par un deuil familial.

La séance commence à 19 heures 20.

Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

Mme POIGNET, M. CROUZEVIALLÉ, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. TONUS, Mme REYNAUD - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme AUDEBERT-POUGET (à Mme TARDIEU) ; M. COURTEIX (à M. CROUZEVIALLÉ)

Membre absente :

Mme DE OLIVEIRA

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des dix-huit décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-AU2011-044 Marché relatif à une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) pour l'ouverture d'une zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, avec la SARL COLIBRI VRD à Brive.

Durée : le délai global d'exécution de la prestation du présent marché est de 9 mois.

Coût : 40 365 Euros TTC.

2. N°V-AU2011-045 Marché pour l'aménagement paysager avenue Léonce Bourliaguet, rue Charles Perrault, rue Marie Catherine d'Aulnoy – Lot « espaces verts » avec la SARL EVECO à Malemort.

Durée : le délai d'exécution de la prestation du présent marché est du 15 mai 2012 au 15 novembre 2012.

Coût : 49 631,13 Euros TTC.

3. N°V-AU2011-046 Contrat de cession pour un spectacle « Barra/Sohba/A l'heure du Thé » avec la Compagnie d'Hervé KOUBI le 18 septembre 2011 à Malemort.

Coût : 3 165 Euros TTC.

4. N°V-AU2011-047 Convention de formation professionnelle avec les Editions WEKA pour un stage intitulé « Subventions européennes : réussir le montage de son projet », pour un stagiaire.

Durée : du 07 au 08 novembre 2011 à Paris.

Coût : 1 375,40 Euros TTC.

5. N°V-AU2011-048 Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme « Limousin formation et travaux publics » pour un stage intitulé « Habilitation électrique BO et BT : formation initiale », pour neuf stagiaires.

Durée : les 28 et 29 novembre 2011 à Egletons.

Coût : 1 243,84 Euros TTC.

6. N°V-AU2011-049 Acceptation d'indemnité d'assurance.

Compagnie	Références	Date	Causes	Montant T.T.C.
SMACL	Remboursement facture honoraires d'avocat	13/01/2010	Affaire c/Migot	956,80 €

7. N°V-AU2011-050 Convention de formation continue avec le « GRETA Corrèze Sud » pour un stage intitulé « Recyclage habilitation électrique », pour un stagiaire.

Durée : les 22 et 23 novembre 2011 à Brive.

Coût : 280 Euros TTC.

8. N°V-AU2011-051 Désignation de la SCP GOUT-DIAS et Associés (Maître Eric DIAS), pour défendre les intérêts de la Commune – Dépôt de plainte pour acte d'intimidation.

9. N°V-AU2011-052 Avenant au marché de travaux – Restructuration et Extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°5 « menuiseries – bois » avec la SA DUBOIS ET ASSOCIES à Malemort.

Coût : 757,43 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 57 273,43 €.

10. N°V-AU2011-053 Avenant au marché de travaux – Restructuration et Extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry – lot 6 « menuiseries aluminium, serrurerie » avec la SE CHOUZENOUX à Malemort.

Coût : 2 643,16 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 142 998,66 €.

11. N°V-AU2011-054 Avenant n°1 au marché de travaux – Restructuration et Extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°10 « plomberie, sanitaire » avec la SAS HERVE THERMIQUE à Brive.

Coût : 280,20 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 44 187,42 €.

12. N°V-AU2011-055 Avenant n°2 au marché de travaux – Restructuration et Extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°10 « plomberie, sanitaire » avec la SAS HERVE THERMIQUE à Brive.

Coût : 1 223,72 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 45 411,14 €.

13. N°V-AU2011-056 Avenant au marché de travaux – Restructuration et Extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°11 « chauffage, ventilation » avec l'entreprise VACKIER-DELBOS à Tulle.

Coût : 545,38 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 114 082,52 €.

14. N°V-AU2011-057 Avenant au marché de travaux – Restructuration et Extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au Groupe Scolaire Jules Ferry - lot n°12 « électricité » avec l'entreprise BERGEVAL ELECTRICITE à Objat.

Coût : 1 106,95 Euros TTC pour un montant TTC du marché modifié de 100 371,79 €.

15. N°V-AU2011-058 Contrat de détachement individuel pour Jean-Marie VARENNE (travailleur handicapé) avec l'ESAT ADAPEI Corrèze.

Durée : du 05 novembre 2011 au 04 novembre 2012.

Coût : La Commune versera à l'ESAT ADAPEI Corrèze une somme égale à 35% du SMIC, augmentée des congés payés (10%), des charges (42%) et de la T.V.A. (19,60%).

16. ☞ N°V-AU2011-059☞ Convention de formation avec le SIBTU le 15 novembre 2011 en mairie, pour une formation d'initiation à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes.

Coût : 11 Euros par participant.

17. ☞ N°V-AU2011-060☞ Contrat de maintenance avec la Société ADIC Informatique du Groupe SEDI pour la maintenance du logiciel CIMETIERE.

Durée : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2012, pour 1 an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans.

Coût : 183 Euros de redevance annuelle.

18. ☞ N°V-AU2011-061☞ Convention de formation professionnelle continue avec l'ADIAJ les 05 et 06 décembre 2011, « Gestion des carrières des agents publics : promotions, avancements et mobilités internes », pour deux agents.

Durée : La formation se déroulera du 05 au 06 décembre 2011 à la mairie de Brive.

Coût : 946 Euros.

-Pris acte-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2011

-Approuvé à l'unanimité-

I – AFFAIRES GENERALES

VDE20111128-01 : Convention avec les Restaurants du Cœur de Malemort

Rapporteur : Monsieur BARRET.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, M. Crouzevialle, membre du bureau n'a pas participé à la préparation de la décision, ni participé aux débats, ni aux votes (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990) – de ce fait il en est de même pour M. Courteix lui ayant donné pouvoir.

La Commune projette la création de Jardins Familiaux au lieu-dit « le Gour » sur la parcelle BK 47 qu'elle vient d'acquérir.

Avant l'aménagement proprement dit, il est nécessaire de débroussailler, de préparer les sols et de clôturer.

Les Restaurants du Cœur organisent un chantier d'insertion aux Jardins du Cœur à Malemort. Dans le cadre de cette activité, ils sont susceptibles d'intervenir à l'extérieur pour des travaux d'intérêt général.

La saisonnalité du jardinage imposant aux organisateurs de disposer de travaux pendant la période hivernale, l'association a sollicité la Commune pour proposer ses services.

Les travaux définis plus haut semblent correspondre aux capacités des équipes en insertion et participeront à leur formation.

Les Restaurants du Cœur/Jardins du Cœur, dont le siège social et les activités d'insertions sont situés à Malemort, bénéficient du soutien de la municipalité.

Dans la mesure de ses possibilités, la Commune continuera à favoriser ces projets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix-

II – INTERCOMMUNALITE

VDE20111128-02 : Election des représentants à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Par délibération en date du 7 juillet 2011, la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze a adopté de nouveaux statuts.

Cette décision, confirmée par un vote favorable de l'ensemble de ses membres, entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et la dissolution des syndicats d'Electrification à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter de cette date :

- La Fédération prend le nom de « Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze ».
- Notre Commune devient membre de plein droit de la Fédération.

Les statuts prévoient la création de secteurs intercommunaux d'électrification ayant les mêmes périmètres que les syndicats d'électrification et disposant de budgets annexes. Ces secteurs désigneront leurs représentants au Comité Syndical de la Fédération.

Dans un premier temps, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein de la Fédération Départementale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ELIRE :

- Monsieur Jacques SALEIX

- Monsieur Pierre COURTEIX

Comme délégués titulaires.

- Monsieur Alain SOULARUE

- Monsieur Jean-Pierre BARRET

Comme délégués suppléants.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

III – AFFAIRES FINANCIERES

VDE20111128-03 : Ouvertures et virements de crédits

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023--01 : Virement section investissement		1 328.00 €		
D 605--822 : Achats de matériels		17 272.00 €		
D 62874--251 : Remb. caisse des écoles		185 500.00 €		
D 62874--40 : Remb. caisse des écoles		750.00 €		
D 62874--421 : Remb. caisse des écoles		1 000.00 €		
D 62874--421 : Remb. caisse des écoles		100 000.00 €		
D 62874--422 : Remb. caisse des écoles		12 835.00 €		
D 62874--423 : Remb. caisse des écoles		7 250.00 €		

D 62874--64 : Remb. caisse des écoles		33 000.00 €	
D 657361--020 : Caisse des écoles	-20 420.10 €		
D 657361--20 : Caisse des écoles	-88 487.10 €		
D 657361--251 : Caisse des écoles	-112 310.55 €		
D 657361--421 : Caisse des écoles	-119 117.25 €		
D 66112--01 : ICNE rattachés		24 187.00 €	
D 6615--01 : Intérêts c/courants, dépôts	-8 000.00 €		
D 668--01 : Autres charges financières		27 500.00 €	
R 6419--020 : Remb. rémunérations de personnel			48.44 €
R 6419--020 : Remb. rémunérations de personnel			1 123.55 €
R 6419--020 : Remb. rémunérations de personnel			289.50 €
R 6419--020 : Remb. rémunérations de personnel			256.14 €
R 6419--020 : Remb. rémunérations de personnel			368.06 €
R 6419--020 : Remb. rémunérations de personnel			273.35 €
R 6419--021 : Remb. rémunérations de personnel			89.32 €
R 6419--022 : Remb. rémunérations de personnel			228.15 €
R 6419--023 : Remb. rémunérations de personnel			92.55 €
R 6419--20 : Remb. rémunérations de personnel			2 176.08 €
R 6419--520 : Remb. rémunérations de personnel			188.34 €
R 6419--64 : Remb. rémunérations de personnel			3 519.17 €
R 6419--820 : Remb. rémunérations de personnel			202.33 €
R 6419--822 : Remb. rémunérations de personnel			930.91 €
R 6419--823 : Remb. rémunérations de personnel			976.11 €
R 722--01 : Immobilisations corporelles			8 000.00 €
R 7321--020 : Attribution de compensation			38 294.00 €
R 74121--020 : Dot Solidarité rurale			5 231.00 €
total section de fonctionnement	62 287.00 €		62 287.00 €

D 1641-OPFIN-01 : OPERATIONS FINANCIERES		31 000.00 €	
D 205-1166-020 : INFORMATIQUE 2011	-25 000.00 €		
D 21311-1021-020 : SALLE SERVEUR	-14 000.00 €		
D 21311-1022-020 : CLIM HDV	-22 000.00 €		
D 21312-1126-20 : TRAVAUX IMPREVUS ECOLES 2011		2 000.00 €	
D 21318-1040-314 : SALLE MULTI ACTIVITES		20 000.00 €	
D 21318-1129-020 : TRAVAUX IMPREVUS BATIMENTS		3 000.00 €	
D 21318-1130-020 : TRAVAUX EN REGIE 2011		8 000.00 €	
D 2151-0997-822 : PVR LES HORTS	-23 000.00 €		
D 2151-1102-822 : RESEAUX ZAC DU MOULIN	-17 272.00 €		
D 2151-1104-822 : TROTTOIRS 2011		42 000.00 €	
D 2151-1105-822 : CHAUSSSES 2011	-64 000.00 €		
D 2151-1111-822 : PVR PUY CHEVREUIL	-25 000.00 €		
D 2151-1113-524 : JARDINS FAMILIAUX		10 000.00 €	
D 2152-1107-821 : SIGNALISATION VERTICALE		100.00 €	
D 2152-1183-024 : ECLAIRAGE DE NOEL		45 000.00 €	
D 21532-1173-811 : PLUVIAL 2011		22 000.00 €	
D 2182-1171-822 : VEHICULES 2011		3 500.00 €	
D 2188-1161-823 : MATERIEL EV 2011		5 000.00 €	
R 021-OPFIN-01 : OPERATIONS FINANCIERES			1 328.00 €
total section d'investissement	1 328.00 €		1 328.00 €
TOTAL GENERAL	63 615.00 €		63 615.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ouvertures et virements retracés ci-dessus.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

VDE20111128-04 : Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Malemort/Sakal

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme AUDEBERT-POUGET (pouvoir à Mme TARDIEU), Mme TARDIEU, M. SOULARUE et Mme POIGNET, membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage n'ont pas participé à la préparation des décisions, ni participé aux débats, ni aux votes (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

Le comité de jumelage Malemort-Sakal a organisé le 19 novembre dernier un repas pour promouvoir son action.

Depuis la rentrée 2011, plus de 85 enfants bénéficient d'ateliers d'éveil à la culture africaine. Des groupes ont préparé des représentations de danses, chants, contes, récits de poèmes qui ont été proposés lors de cette manifestation. Le comité a proposé de réaliser des costumes pour améliorer le spectacle. Cette dépense n'a pas été prévue dans le budget 2011 de l'association, c'est pourquoi il a été demandé à la commune de soutenir le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 400 €uros au Comité de jumelage Malemort / Sakal pour l'organisation de cette soirée.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget au compte 6745 rubrique 048 (coopération décentralisée).
- **DE TRANSMETTRE** une ampliation de la présente à la Présidente du Comité de jumelage Malemort/Sakal.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix-

VDE20111128-05 : Affiliation de la Ville au Centre de Remboursement des CESU pour l'ALSH

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) a été créé par la loi du 26 Juillet 2005 pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Le C.E.S.U. rémunère :

- d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié, dont le particulier est l'employeur, avec ou sans l'intervention d'une structure mandataire pour les services à domicile permettant le maintien à domicile ainsi que pour les assistants maternels agréés pour la garde d'enfants hors du domicile.
- d'autre part, les services prestataires correspondants aux mêmes activités auxquelles s'ajoutent, la garde d'enfants en établissement : crèches, haltes garderies et jardins d'enfants, activités de garderie périscolaire.

Par conséquent, pour les collectivités publiques, le C.E.S.U. peut être accepté en paiement des services de crèches, haltes garderies et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans. Dans ce cadre, la Maison de l'enfance de la Ville de Malemort a adhéré à ce système en juin 2007.

Depuis octobre 2009, le dispositif a été étendu à l'encaissement des services d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles qui gère ce service a donc décidé d'adhérer au centre de remboursement du CESU en novembre 2009.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les recettes des usagers relatives aux services de la Caisse des Ecoles transitent par la Ville par le biais d'une régie unique.

Il est donc nécessaire d'habiliter la Ville à encaisser les CESU pour l'A.L.S.H.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au Centre de Remboursement des CESU pour l'activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-06 : Affiliation de la Ville au système d'encaissement des chèques vacances

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Depuis sa création, la Caisse des Ecoles de Malemort est affiliée à l'Association Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V) ce qui permet aux usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou des Séjours de régler les services proposés à l'aide des chèques vacances.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les recettes des usagers relatives aux services de la Caisse des Ecoles transitent par la Ville par le biais d'une régie unique.

Il est donc nécessaire d'habiliter la Ville à encaisser les chèques vacances pour les services proposés par la Caisse des Ecoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à l'Association Nationale des Chèques Vacances.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – PERSONNEL

VDE20111128-07 : Attribution de chèques cadeaux pour les enfants du personnel – délibération de principe

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Chaque année, la Ville organise le Noël des enfants du personnel. Un spectacle et un goûter sont offerts.

A cette occasion, il est attribué un bon d'achat de 30 Euros par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** une délibération de principe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer et à payer **chaque année** des bons d'achats :
 - pour les enfants du personnel de la Commune, d'une valeur de 30 Euros par enfant, jusqu'à l'âge de 14 ans révolus dans l'année civile de référence ;
- **DE PRECISER** que la valeur des chèques cadeaux destinés aux enfants du personnel sera prise en compte dans l'assiette des cotisations sociales (C.S.G., R.D.S.) des agents concernés ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus aux Budgets 2011 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-08 : Prise en charge de bons d'achats pour les assistantes maternelles – délibération de principe

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Chaque année, la Ville acquière pour chaque assistante maternelle de la Maison de l'Enfance, des fournitures d'activités (jeux, jouets, livres...) qui sont utilisés par les enfants dont elles ont la garde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** une délibération de principe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer et à payer **chaque année** des bons d'achats de fournitures d'activités :
 - pour les assistantes maternelles de la Maison de l'Enfance, d'une valeur de 41 €uros par assistante maternelle.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus aux Budgets 2011 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-09 : Formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale – Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dès le 1^{er} janvier prochain, notre collectivité et nos agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9%. Cette décision ampute les ressources du service public.

Il a été décidé d'augmenter le volume de formation dispensée annuellement de façon à ce qu'il corresponde aux demandes et aux besoins des collectivités.

Le CNFPT est donc dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser la perte annuelle de 33,8 millions d'€uros de recettes dès 2012.

Si d'un côté notre cotisation au CNFPT va baisser de 10%, d'un autre côté, il est probable que pour maintenir le niveau de formation de nos agents, nous serions amené à procéder à des dépenses supplémentaires ; soit envoyer nos agents dans des formations payantes, soit en tant qu'employeur, prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

J'invite l'assemblée à participer à la défense du droit à la formation de nos agents, en proposant l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

Le vœu de notre Conseil Municipal viendra rejoindre et amplifier le mouvement des collectivités qui font entendre leur désapprobation, avec l'AMF, l'ADF, l'ADCF, l'APVF, Ville et Banlieue de France.

Il est donc proposer au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation professionnelle de leurs agents.
- **DE TRANSMETTRE** ampliation à :
 - * Monsieur le Préfet de la Corrèze,
 - * Monsieur le Président du CNFPT à Paris.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 « abstentions »-

VDE20111128-10 : Avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de traitement

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Lors du dernier Conseil Municipal il a été approuvé l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit en décembre 2003. Les modifications permettent de prendre en compte les impacts du report de

l'âge légal de la retraite, l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein.

Ces dispositions impactant la durée d'activité des agents interviennent dans un contexte de forte augmentation de la fréquence des arrêts de travail supérieur à 3 mois qui altère les équilibres financiers de la garantie.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire :

- de procéder à un ajustement de la cotisation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2012 (contrat actuel 1.86%, avenant au 1^{er} janvier 2012 : 1.90%) ;
- d'aménager la garantie invalidité pour éviter une augmentation moyenne de 20% des contrats en tenant compte dans le calcul de la rente du pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL. Les rentes seront versées pendant deux années supplémentaires. Leur montant sera proportionnel et progressif en fonction du pourcentage d'invalidité de la CNRACL pour être versées dans leur totalité à partir d'un pourcentage d'invalidité de 50 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de prévoyance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-11 : Indemnité du Trésorier

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable, et c'est le cas pour Monsieur Thierry NADEAU depuis le 18 juillet 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 suscité ;
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil et de gestion au taux de 100 % par an depuis le 18 juillet 2011 ;
- **DE DIRE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Thierry NADEAU, Receveur Municipal.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-12 : Entretien professionnel

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 a prévu, à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de décider de prendre part à cette expérimentation et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés.

L'entretien professionnel se distingue de la notation notamment en ce qu'il est conduit par le **supérieur hiérarchique direct** et qu'il supprime la note chiffrée.

Le supérieur hiérarchique direct est l'agent qui adresse des instructions à ses subordonnés, auxquelles ceux-ci sont tenus de se conformer. Au quotidien, il organise le travail et contrôle l'activité des agents. **L'organigramme** peut, de façon concrète, participer à identifier le supérieur hiérarchique direct.

L'organigramme a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 16 novembre 2011.

Il est tenu de conduire l'entretien même s'il détient un grade identique ou inférieur à celui de l'agent évalué. En effet, la notion de « supérieur hiérarchique direct » est fonctionnelle et indépendante de l'appartenance à un grade.

L'adjoint du supérieur hiérarchique n'a pas vocation à mener l'entretien professionnel sauf en cas de nécessités de service, lorsqu'il assure l'intérim du supérieur. Il n'a pas non plus vocation à assister le supérieur pendant l'entretien.

Il n'est pas prévu que l'entretien soit conduit par l'autorité territoriale (sauf pour le directeur général des services ou le secrétaire de mairie pour qui l'autorité territoriale est le supérieur hiérarchique direct) ni par un supérieur hiérarchique n+2 ou plus.

La déconcentration hiérarchique de l'entretien a été conçue pour garantir une bonne connaissance de l'agent, de sa manière de servir et des conditions dans lesquelles il exerce ses missions. De plus, elle permet de faire prendre conscience au supérieur hiérarchique de ses responsabilités de manager.

En cas d'absence du supérieur hiérarchique direct pour conduire les entretiens, il appartient à l'autorité territoriale de désigner un agent pour faire l'intérim et par conséquent pour diriger les entretiens professionnels.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur les propositions suivantes :

- L'entretien professionnel prévu par le décret n°201 0-716 du 29 juin 2010 susvisé est mis en œuvre à titre expérimental au titre des années 2011 et 2012. Il est appliqué aux fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité normalement soumis, de par leur statut, à la notation.
- Durant la **période d'expérimentation**, cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.
- La **valeur professionnelle**, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le **bilan annuel** de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE2011128-13 : Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Afin de palier le départ en retraite d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 2 juillet 2011 il a été créé par délibération du 11 juillet 2011 un emploi à temps non complet d'agent de maîtrise (26.25/35). Le candidat qui présente les compétences requises, donc susceptible d'être retenu pour occuper le poste, est titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement. Pour procéder au recrutement de cet agent il est donc nécessaire que le Conseil

Municipal **CREE** un emploi de ce grade à hauteur de 28/35 heures afin de tenir compte également des réajustements nécessaires dans l'organisation du travail.

De la même façon le candidat susceptible d'être retenu pour occuper l'emploi d'adjoint techniques territorial de 2^{ème} classe à temps complet à des compétences ainsi qu'une expérience professionnelle qui permettent de modifier l'organigramme des services techniques pour apporter plus d'efficacité dans le service aux administrés. Titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, pour procéder au recrutement de cet agent il est donc nécessaire que le Conseil Municipal **CREE** un emploi de ce grade.

Par ailleurs, figure toujours au tableau des effectifs des emplois non pourvus du fait de la promotion du titulaire de l'emploi sur un grade supérieur ou pour restructuration de l'organigramme. C'est le cas pour :

- 1 emploi à temps complet de rédacteur
- 1 emploi à temps complet d'attaché
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 3 emplois à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (création de 2 emplois de même grade à mi-temps)

Le Comité Technique Paritaire ayant été saisi le 16 novembre 2011 pour avis il est proposé au Conseil Municipal de **SUPPRIMER** ces emplois.

Le Conseil Municipal :

A compter du 1^{er} février 2012 :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement à hauteur de 28/35 heures ;
- **CREE** un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

A compter du 1^{er} décembre 2011 :

- **SUPPRIME** les emplois suivants :
 - 1 emploi à temps complet de rédacteur
 - 1 emploi à temps complet d'attaché
 - 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 2 emplois à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - 3 emplois à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (création de 2 emplois de même grade à mi-temps)
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIT** qu'il est tenu compte de ses modifications dans les crédits prévus au budget 2011 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-14 : Créations d'emplois occasionnels

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Compte tenu des effectifs prévisionnels pour les prochains mois, qui tiennent compte des absences pour congés annuels, congés bonifiés, maladie, formations..., le travail à effectuer ne pourra être assuré par les agents titulaires en poste.

Aussi, les crédits étant inscrits au budget 2011 et prévus au budget 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi occasionnel à temps complet (35/35) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
- **DE CREER** un emploi occasionnel à temps non complet (34/35) pour une durée de trois mois à compter du 26 décembre 2011 au 26 février 2012 ;
- **DE DIRE** que les agents recrutés assureront les fonctions définies dans le statut applicable au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'embauche de ces agents non titulaires ;
- **DE PRECISER** que la délibération concerne également les renouvellements éventuels des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, si les besoins du service le justifient.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-15 : Frais de déplacement

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Les modalités et les taux de remboursement forfaitaire doivent désormais être fixés par l'organe délibérant, dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Pour tenir compte de situations particulières et lorsque l'intérêt du service public l'exige, il est possible de fixer pour une durée limitée des règles dérogatoires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** l'indemnité forfaitaire de remboursement **des frais de repas**, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période 11 h – 14 h et/ou 18 h – 21 h suivant le taux en vigueur pour les personnels civils de l'Etat, actuellement **15,25 €**.
- **DE FIXER** l'indemnité forfaitaire de remboursement **des frais d'hébergement** :
 - Sur l'ensemble du territoire, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période 0 - 5 h suivant le taux en vigueur pour les personnels civils de l'Etat, soit actuellement **60 €**.
 - A l'exception des déplacements en région Ile de France, où, compte tenu des tarifs élevés de l'hôtellerie, le montant du remboursement sera équivalent au montant des dépenses effectivement engagées, sur présentation des justificatifs toutefois, ce remboursement sera **plafonné à 120 €** par nuitée. Cette disposition sera appliquée **jusqu'au 31 décembre 2015**.
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de transport :
 - Train : sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe
 - Véhicule personnel : sur la base des indemnités kilométriques en vigueur
 - Avion : à titre exceptionnel sur la base du tarif le plus économique et à condition que le coût global de la mission n'excède pas celui qui résulterait d'un autre moyen de transport.
 - Taxi : remboursement aux frais réels sur de courtes distances en dehors de la résidence administrative et en l'absence de moyens de transport en commun.
 - Frais de péage, parking et transports en commun : frais réels.

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de transport pour la formation :
 - Train : sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe
 - Véhicule personnel : sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.
 - Taxi : remboursement aux frais réels sur de courtes distances en dehors de la résidence administrative et en l'absence de moyens de transport en commun.
 - Frais de péage, parking et transports en commun : frais réels.
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de transport pour les agents titulaires, non titulaires, en contrat aidé (Contrat Unique d'Insertion, service civique... ou autres contrats aidés par l'Etat qui seraient créés dans l'avenir), en contrat d'apprentissage sur la période à disposition de la collectivité.
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de transport pour les étudiants en stage dans la collectivité, pour les déplacements s'inscrivant dans le cadre de leur mission de stage.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V – TRAVAUX

Demandses de subventions 2011 au Conseil Général de la Corrèze – aménagement de l'avenue Léonce Bourliaguet

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

➔ Ce point fait l'objet de 11 délibérations distinctes :

- 1/ Routes Départementales en traverse des Bourgs et des Agglomérations (R.D.T.) « caniveaux, canalisations, bordures et trottoirs » ;
- 2/ Routes Départementales en traverse des Bourgs et des Agglomérations (R.D.T.) « Giratoire rue Charles Perrault » ;
- 3/ Sécurité routière « Aménagement d'une piste cyclable » ;
- 4/ Sécurité routière « Création d'un giratoire carrefour rue Charles Perrault » ;
- 5/ Sécurité routière « Aménagement d'un plateau entre la rue Charles Perrault et la rue Marie Catherine d'Aulnoy » ;
- 6/ Sécurité routière « Aménagement d'un plateau entre l'avenue de la Liberté et la rue Charles Perrault » ;
- 7/ Sécurité routière « Aménagement d'un carrefour plateau, carrefour avenue de la Liberté » ;
- 8/ Sécurité routière « Création d'une voie piétonne sécurisée » ;
- 9/ Sécurité routière « Réalisation de trottoirs protégés » ;
- 10/ Installation d'un éclairage public durable « Remplacement de candélabres avec lanternes à leds » ;
- 11/ Défense incendie des Communes suite à l'étude de défense incendie réalisée en 2007.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme TEYSSOU de part ses fonctions professionnelles, n'a pas participé à la préparation des décisions, ni participé aux débats, ni aux votes (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

Notice descriptive

PROJET

Cette avenue d'une longueur de 651 m dans sa partie comprise entre le panneau d'agglomération et le giratoire du Moulin, est située dans la zone urbaine de notre territoire malemortois.

Plus de 5000 véhicules l'empruntent chaque jour. Cette route départementale longera et desservira la future ZAC commerciale du Moulin II. Cette zone commerciale sera composée d'une grande surface de bricolage, l'enseigne « LEROY MERLIN », un pôle de 13 moyennes surfaces et un pôle constitué de 3 restaurants, dont un drive.

PLANNING

Il a donc été décidé une refonte complète, aussi bien en infrastructure qu'en superstructure de cette voirie, en accord avec tous les maîtres d'ouvrage concernés. Les travaux doivent se réaliser en deux phases, la première phase concerne la réfection et l'enfouissement des réseaux et notamment

- le dévoiement d'une conduite d'eaux usées située en domaine privé,
- le remplacement de la conduite d'eau brute de la Couze Ø 450 dont les joints sont fragilisés,

- le remplacement de la conduite d'eau potable en mauvais état,
- l'extension du réseau Gaz De France,
- l'enfouissement du réseau électricité basse tension,
- l'enfouissement du réseau électricité haute tension,
- l'enfouissement du réseau téléphonique,
- l'enfouissement du réseau éclairage public et la mise en place de fourreaux pour la fibre optique,
- la mise en place de fourreaux pour le très haut débit.

Cette phase dont les travaux ont débutés le 19 septembre dernier, doit être terminée d'ici fin mai 2012.

La deuxième phase des travaux doit être réalisée de fin mai 2012 au 15 novembre 2012. La durée prévisionnelle totale de ce chantier est donc de 12 mois (19.09.2011 – 15.11.2012). Durant cette période, la construction des bâtiments et des parkings de la zone commerciale sera également entièrement réalisée par une réception prévue en même temps.

Afin de faciliter ces travaux liés au renforcement et à l'enfouissement des réseaux souterrains, les 4 maîtres d'ouvrage concernés, à savoir : l'Agglo de Brive, le SIER dont la compétence sera transférée le 1^{er} janvier 2012 à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat des Eaux du Coiroux et la Ville de MALEMORT SUR CORREZE ont décidé de s'associer afin de monter un groupement de commande. La Ville de MALEMORT SUR CORREZE a été désignée coordinateur du groupement de commande.

La deuxième phase de travaux va porter sur les aménagements de surfaces et faire cohabiter les 3 règnes suivants :

- le règne minéral représenté par les bordures, les enrobés de chaussées et les trottoirs qui donnent l'impression dans la durée, l'inertie, la fermeté, la dureté ;
- le règne animal représenté par l'homme, qui donne comme signe la mobilité et la souplesse ;
- le règne végétal qui donne la douceur, l'épanouissement, la croissance, la sensibilité, la fragilité.

ESPACES VERTS

Ce dernier mérite d'être mis en valeur, d'autant plus que d'après une enquête UNEP, IPSOS menée en janvier 2008, les espaces urbains sont aujourd'hui une priorité pour la majorité des citoyens ; 66 % d'entre eux d'après l'enquête aimeraient trouver un équilibre harmonieux entre le bâti, les parcs et les jardins. Parmi eux ils sont 70 % à être des hommes, tandis que 25 % des femmes voudraient jusqu'à souhaiter que le végétal prenne le pas sur le minéral dans l'espace urbain.

Pour cela, nous devons améliorer la qualité des espaces urbains sur notre territoire et notamment sur cette avenue de notre zone urbaine dont la fréquentation va se voir augmenter après l'ouverture de la zone commerciale.

Il est proposé d'introduire des surfaces engazonnées et de mettre en place des arbres et arbustes d'alignement à chaque fois que cela sera possible.

PISTE CYCLABLE

Une piste cyclable va être aménagée sur la partie basse pour la desserte de la zone. Cet aménagement a été validé par le comité de pilotage du schéma directeur 2 roues, lancé par l'Agglo de Brive.

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU), validé en 2011, il existe 3 manières de traiter un aménagement cyclable en section courante :

- par séparation avec le trafic motorisé
- par cohabitation séparée
- par le partage de la route.

Le principe le plus sécuritaire a été retenu, c'est-à-dire un aménagement en site propre, séparé du trafic automobile, par la création d'une chaussée en enrobé à chaud, afin d'éviter des rejets importants de gravillons, source de danger pour les 2 roues exclusivement réservé aux cycles en bi directionnel du côté des magasins existants, pour éviter les sectionnements fréquents par les véhicules.

Ce tronçon de piste cyclable desservant la zone commerciale sera relié au centre ville par la future piste cyclable qui sera aménagée en site propre sur la RD 1089.

ECLAIRAGE PUBLIC

Concernant l'éclairage public, les mâts en fonte de la gamme « Flore » vont être également installés sur cette artère. D'une hauteur de 8m est prévue au schéma directeur d'aménagement lumière validé en 2006, ces mâts seront équipés d'une lanterne RFL à led d'une puissance de 98W.

Cette solution proposée avec des sources à led représente une quantité de lumière de 94 lumens/watt ; un coefficient d'uniformité élevé de 0.40 et un éclairage élevé de 21 lux avec une dépréciation quasiment nulle.

Seront également mis en place des projecteurs et bornes pour éclairer la piste cyclable, les espaces piétonniers et mettre en valeur les aménagements paysagés.

SECURITE

Pour la sécurité des usagers et pour la desserte de la zone par les transporteurs, un giratoire va être installé au carrefour avec la rue Charles Perrault. 3 plateaux surélevés vont également être aménagés, un entre l'entrée de l'Agglo et la rue Charles Perrault, un deuxième entre la rue Charles Perrault et l'avenue de la Liberté et un troisième au carrefour avec l'avenue de la Liberté et la future voirie desservant la zone. Ces plateaux sont mis en place pour réduire la vitesse des véhicules sur cette voirie en ligne droite et faciliter la traversée des piétons.

CHAUSSEE

Sont également prévus, la réfection complète de la chaussée, à savoir la couche de base en grave bitume sur une épaisseur de 12 cm ainsi que la couche de roulement en enrobé à chaud béton bitumineux granulométrie 0/10 sur une épaisseur de 6 cm sur l'avenue Léonce Bourliaguet et en enrobé à chaud béton bitumineux granulométrie 0/10 épaisseur 6 cm sur l'anneau du giratoire.

La mise en place de barrières de style, d'un modèle uniforme sur tout notre territoire conforme à la charte urbaine, pour sécuriser les modes de déplacement doux et renforcer le caractère urbain. La mise en place de la signalisation horizontale et verticale. Il est à noter que les poteaux de signalisation verticale reprennent le RAL 7011 déjà appliqué sur les candélabres, les barrières de style et le mobilier urbain.

Tous les aménagements proposés sont bien sûr conformes à la charte urbaine présentée et validée en Conseil Municipal le 27 septembre 2011.

MAITRISE D'OEUVRE

Concernant la maîtrise d'œuvre, la 1^{ère} phase est assurée par le bureau d'études DEJANTE pour les 4 maîtres d'ouvrage précités et la 2^{ème} phase est assurée par les Services Techniques Municipaux de la Ville de MALEMORT SUR CORREZE.

VDE20111128-16 : Routes Départementales en traverse des Bourgs et des Agglomérations (R.D.T.) « caniveaux, canalisations, bordures et trottoirs »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	106 662.70 €	127 568.59 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	106 662.70 €	127 568.59 €

subvention Conseil Général 35 %	35 000.00 €	35 000.00 €
plafonnée à 35 000 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		19 751.44 €
Recettes totales d'investissement	35 000.00 €	54 751.44 €

Part communale	71 662.70 €	72 817.15 €
Pourcentage de la part communale	67%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre « Routes Départementales en Traverse des Bourgs et des Agglomérations (RDT) », à hauteur de 35% du montant HT plafonnée à 35 000 € HT.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-17 : Routes Départementales en traverse des Bourgs et des Agglomérations (R.D.T.) « Giratoire rue Charles Perrault »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	66 275.20 €	79 265.14 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	66 275.20 €	79 265.14 €

subvention Conseil Général 35 %	23 196.32 €	23 196.32 €
plafonnée à 35 000 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		12 272.62 €
Recettes totales d'investissement	23 196.32 €	35 468.94 €

Part communale	43 078.88 €	43 796.20 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre « Routes Départementales en Traverse des Bourgs et des Agglomérations (RDT) », à hauteur de 35 % du montant HT.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-18 : Sécurité routière « Aménagement d'une piste cyclable »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
----------	--------------	---------------

montant estimatif	11 705.99 €	14 000.36 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	11 705.99 €	14 000.36 €

subvention Conseil Général 35 %	4 097.10 €	4 097.10 €
plafonnée à 11 500 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		2 167.68 €
Recettes totales d'investissement	4 097.10 €	6 264.77 €

Part communale	7 608.89 €	7 735.59 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre de la « la Sécurité routière – Aménagement d'une piste cyclable », à hauteur de 35 % du montant HT, plafonnée à 11 500 €.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-19 : Sécurité routière « Création d'un giratoire carrefour rue Charles Perrault »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	66 275.20 €	79 265.14 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	66 275.20 €	79 265.14 €

subvention Conseil Général 35 %	11 500.00 €	11 500.00 €
plafonnée à 11 500 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		12 272.62 €
Recettes totales d'investissement	11 500.00 €	23 772.62 €

Part communale	54 775.20 €	55 492.52 €
Pourcentage de la part communale	83%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre de la « Sécurité Routière – Création d'un giratoire carrefour », à hauteur de 35% du montant HT, plafonnée à 11 500 €.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-20 : Sécurité routière « Aménagement d'un plateau entre la rue Charles Perrault et la rue Marie Catherine d'Aulnoy »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	18 179.66 €	21 742.87 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	18 179.66 €	21 742.87 €

subvention Conseil Général 35 %	6 362.88 €	6 362.88 €
plafonnée à 11 500 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		3 366.45 €
Recettes totales d'investissement	6 362.88 €	9 729.33 €

Part communale	11 816.78 €	12 013.54 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre de la « Sécurité Routière – Aménagement d'un carrefour plateau », à hauteur de 35 % du montant HT, plafonnée à 11 500 €.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-21 : Sécurité routière « Aménagement d'un plateau entre l'avenue de la Liberté et la rue Charles Perrault »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	11 600.11 €	13 873.73 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	11 600.11 €	13 873.73 €

subvention Conseil Général 35 %	4 060.04 €	4 060.04 €
plafonnée à 11 500 €		0.00 €
		0.00 €

FCTVA (15,483 % du total TTC)		2 148.07 €
Recettes totales d'investissement	4 060.04 €	6 208.11 €

Part communale	7 540.07 €	7 665.62 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre de la « Sécurité Routière – Aménagement d'un carrefour plateau », à hauteur de 35 % du montant HT, plafonnée à 11 500 €.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-22 : Sécurité routière « Aménagement d'un carrefour plateau, carrefour avenue de la Liberté »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	29 979.83 €	35 855.88 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	29 979.83 €	35 855.88 €

subvention Conseil Général 35 %	10 492.94 €	10 492.94 €
plafonnée à 11 500 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		5 551.57 €
Recettes totales d'investissement	10 492.94 €	16 044.51 €

Part communale	19 486.89 €	19 811.37 €
Pourcentage de la part communale	65%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre de la « Sécurité Routière – Aménagement d'un carrefour plateau », à hauteur de 35 % du montant HT, plafonnée à 11 500 €.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-23 : Sécurité routière « Création d'une voie piétonne sécurisée »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	53 187.50 €	63 612.25 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	53 187.50 €	63 612.25 €

subvention Conseil Général 35 %	11 500.00 €	11 500.00 €
plafonnée à 11 500 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		9 849.08 €
Recettes totales d'investissement	11 500.00 €	21 349.08 €

Part communale	41 687.50 €	42 263.17 €
Pourcentage de la part communale	78%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre de la « Sécurité Routière – Création d'une voie piétonne sécurisée », à hauteur de 35% du montant HT, plafonnée à 11 500 €.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-24 : Sécurité routière « Réalisation de trottoirs protégés »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	48 015.00 €	57 425.94 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	48 015.00 €	57 425.94 €

subvention Conseil Général 35 %	11 500.00 €	11 500.00 €
plafonnée à 11 500 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		8 891.26 €
Recettes totales d'investissement	11 500.00 €	20 391.26 €

Part communale	36 515.00 €	37 034.68 €
Pourcentage de la part communale	76%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre de la « Sécurité Routière – Réalisation de trottoirs protégés », à hauteur de 35 % du montant HT, plafonnée à 11 500 €.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-25 : Installation d'un éclairage public durable « Remplacement de candélabres avec lanternes à leds »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	109 782.00 €	131 299.27 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	109 782.00 €	131 299.27 €

subvention Conseil Général 35 %	11 500.00 €	11 500.00 €
plafonnée à 11 500 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		20 329.07 €
Recettes totales d'investissement	11 500.00 €	31 829.07 €

Part communale	98 282.00 €	99 470.20 €
Pourcentage de la part communale	90%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre de « l'installation d'un éclairage public durable », à hauteur de 35% du montant HT, plafonnée à 11 500 €.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-26 : Défense incendie des Communes suite à l'étude de défense incendie réalisée en 2007

DEFENSE INCENDIE

La commune doit être en mesure de s'assurer de la réalisation et du bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.

Bien que les compétences principales d'organisation et de mise en œuvre de la défense contre l'incendie soient principales dévolues au SDIS, cette défense reste placée sous l'autorité du Maire de la commune, au titre de ses pouvoirs de police administratifs.

La forte urbanisation de notre territoire communal nous impose de rajouter des hydrants dans des zones urbaines non ou mal pourvues, voire de mettre en place des réserves artificielles. Une étude de défense incendie a été menée en 2007 et validée en janvier 2008 ; les services du SDIS faisaient partie du comité de pilotage. Les solutions retenues pour assurer la défense contre l'incendie tiennent compte par secteur, des possibilités offertes par les réseaux d'eau, les réserves naturelles et artificielles.

La hiérarchisation a été établie en tenant compte des différents paramètres, à savoir :

- Court terme : action prioritaire sur les zones les plus urbanisées et présentant des risques particuliers (ERP, Monuments) ;
- Moyen terme : couverture de la commune en des points nodaux permettant de minimiser la distance points d'eau/risques à défendre.

Pour ces raisons, nous nous permettons de vous présenter un dossier de demande de subvention pour la fourniture et la pose de 8 hydrants. Les poteaux proposés sont des modèles « Atlas Plus » renversable de chez Pont à Mousson, afin d'assurer une uniformité du matériel sur l'ensemble du territoire communal.

Ces 8 poteaux permettent de mettre en conformité la totalité du quartier concernant la défense incendie, notamment les zones d'habitats, la « ZAC du Moulin » existante ainsi que la « ZAC du Moulin II ». Ils sont répartis de la façon suivante : 3 sur l'avenue Capt F. Taurisson, 4 sur l'avenue Léonce Bourliaguet, 1 sur la rue Charles Perrault. Ces hydrants seront raccordés sur l'avenue Capitaine F. Taurisson sur un tuyau fonte Ø 125, sur l'avenue Léonce Bourliaguet soit sur un PVC de Ø 150, soit sur la conduite de la Couze en Ø 450. Après mise en place, ces poteaux feront l'objet d'une mesure de pression et de débit afin de s'assurer de leur conformité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-après :

Libellés	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	12 120.00 €	14 495.52 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	12 120.00 €	14 495.52 €

subvention Conseil Général 40 %	4 848.00 €	4 848.00 €
		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		2 244.34 €
Recettes totales d'investissement	4 848.00 €	7 092.34 €

Part communale	7 272.00 €	7 403.18 €
Pourcentage de la part communale	60%	

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre de la « Défense Incendie », à hauteur de 40% du montant HT.
- **DE DEMANDER** au Conseil Général la possibilité de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- **DE TRANSMETTRE** le dossier de subvention au Président du Conseil Général de la Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix-

VDE20111128-27 : Commission de réflexion et de conseil sur l'accessibilité des personnes handicapées

Rapporteur : Madame RIBEROL.

Pour rappel, le Conseil Municipal a déjà délibéré pour l'installation de la commission de réflexion et de conseil sur l'accessibilité des personnes handicapées le 29 juin 2009, puis modifié la composition de la commission le 29 septembre 2010.

A la suite de la création de cette commission « accessibilité », celle-ci s'est réunie le 13 juillet 2010 pour une présentation par les élus du diagnostic sur l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments communaux,

une présentation par le bureau d'études DEJANTE de l'accessibilité de la voirie communale et une présentation par le bureau d'études APAVE de la démarche d'évaluation d'accessibilité dans les bâtiments communaux.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit la création de la commission communale d'accessibilité, précise qu'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal doit être établi.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Avant : Ancienne réglementation fondée sur la loi de 1975.

Nouveau cadre législatif :

> **Loi du 11 février 2005** « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

- ➔ Elargissement de la notion de handicap,
- ➔ Prise en compte du handicap sur l'ensemble de la chaîne de déplacement (un cheminement accessible ; repérage et guidage ; caractéristiques dimensionnelles ; nécessité d'espaces libres ; sécurité d'usage ; contrôles et sanctions),
- ➔ Concertation entre associations - acteurs professionnels concernés.

⇨ Les ERP et les IOP **doivent** être accessibles aux personnes handicapés, quel que soit leur handicap.

> Lors de la réalisation de voies nouvelles ; de travaux ou aménagements (modifiant la structure ou changeant l'assiette de voie) ; travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection (des voies, des cheminements existants, des espaces publics).

⇨ **Les espaces concernés :**

- **En agglo** : espaces publics, voirie ouverte à la circulation publique.
- **Hors agglo** : zones de stationnement, emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun, postes d'appel d'urgence.

⇨ **Les catégories d'ERP :**

- **1^{re} catégorie** : au-dessus de 1 500 personnes ;
- **2^e catégorie** : de 701 à 1500 personnes ;
- **3^e catégorie** : de 301 à 700 personnes ;
- **4^e catégorie** : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie ;
- **5^e catégorie** : représente les établissements dans lesquels l'effectif du public est inférieur au minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

> **Loi 11 février 2005** + la nouvelle réglementation d'accessibilité handicapés : Décret 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêtés du 1^{er} août 2006.

- ➔ Autonomie et égalité de traitement,
- ➔ Accessibilité et adaptabilité du poste de travail,
- ➔ Extension de l'accessibilité à l'habitat individuel loué.

• Périmètre concerné par l'arrêté du 1^{er} août 2006 :

- Etablissement recevant du public (ERP)
- Installations ouvertes au public (IOP)

Pour Permis de Construire (PC) déposé après le 01/01/07 (non concernées les maisons individuelles dont le propriétaire a directement ou indirectement entrepris la construction pour son propre usage).

➔ Le PC ou l'AT délivrés que si travaux projetés conformes,

➔ Dérogations possibles, instruites par la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

/!\ Avis obligatoire de la Commission d'accessibilité pour les dérogations à la réglementation, en cas de non-respect des prescriptions techniques définies dans le décret n°2006-1658 et son arrêté d'application.

Elle formule un avis sur la conformité des demandes d'autorisation de travaux pour les ERP, pour les demandes de dérogations pour le cadre bâti, la voirie et les espaces publics.

- Demande adressée au Préfet (président de la CCDSA) avant approbation du projet,
 - Dossier établi en 3 exemplaires avec plan pour se prononcer sur la dérogation,
 - Si contraintes protection d'espaces protégés, joindre avis ABF,
- ⇒ Sans réponse de la CCDSA dans un délai de 2 mois, avis favorable.

Travaux : 2 nouvelles obligations :

- Contrôle technique obligatoire (1^{ère} à 4^{ème} catégorie),
- Attestation d'accessibilité obligatoire en fin de travaux (pour tous les ERP, logements collectifs et individuels).

Pour rappel :

12 février 2005 :

- Création de la commission d'accessibilité dans les communes d'au moins 5000 habitants sauf si une commission intercommunale a déjà été créée (Art. L2143-3 CGCT).

1^{er} janvier 2006 :

- Maison départementale pour les personnes handicapées.

1^{er} janvier 2007 :

- Application de la loi de 2005 aux PC (ERP, logements),
- En cas de travaux : la voirie et les espaces publics doivent être accessibles.

1^{er} janvier 2008 :

- Réservation ascenseur pour Bâtiments d'Habitation Collectifs si + 15 logements en étage,
- Accessibilité d'au moins une partie de la préfecture.

12 février 2008 :

- Publication du SD de mise en accessibilité des services de transports collectifs.

23 décembre 2009 :

- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (initiative maire ou président EPCI) -> précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus...
- Mise en place de services de substitution pour les réseaux de transports ferroviaires ou guidés.

1^{er} janvier 2010 :

- Tous les logements neufs devront comporter une salle de bains transformable en douche adaptée,
- Diagnostic obligatoire pour les ERP de l'Etat du 1^{er} groupe et de la 1^{ère} à la 2^{ème} catégorie pour les ERP existants.

1^{er} janvier 2011 :

- Diagnostics d'accessibilité obligatoire pour les ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégories n'appartenant pas à l'Etat et pour tous les ERP spécifiques,
- De même : Etablissement d'un diagnostic accessibilité pour ERP de 5^{ème} catégorie mais non obligatoire,
- Services publics des préfectures accessibles,
- Accessibilité des bâtiments d'enseignement,
- Lancement des services de transport de substitution,
- Les ERP de 5^{ème} catégorie (créés par changement de destination pour professions libérales) doivent être accessibles aux personnes handicapées pour offrir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu.

03 juillet 2013 :

- Mise en accessibilité des ascenseurs installés avant le 1^{er} janvier 1983.

1^{er} janvier 2015 :

- Accessibilité totale pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie,

- Accessibilité partielle pour les ERP de 5^{ème} catégorie et les IOP existants -> tous les services doivent pouvoir être fournis dans une zone accessible,
- Adaptation des services de transports terrestres,
- ERP : en cas de travaux de modification sans changement de destination, les parties concernées du bâtiment ou de l'installation doivent respecter les règles d'accessibilité.

03 juillet 2018 :

- Mise en accessibilité des ascenseurs installés après le 31 décembre 1982.

A venir ?

- Prise en compte dans le règlement de sécurité incendie.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté et transmis à l'assemblée ;

- **DE LE TRANSMETTE** à :

- * Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- * Monsieur le Président du Conseil Général,
- * Aux membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VI – AFFAIRES FONCIERES

VDE20111128-28 : Fixation du Taux de Taxe d'Aménagement et les exonérations facultatives

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L331-1 à L331-34.

La Taxe Locale d'Équipement a été instituée en 1967, elle constitue l'imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de constructions. Elle est affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation de la commune. Elle est due sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle est exigible sur la base des permis de construire, ou certaines déclarations préalables, délivrés.

Cette taxe va disparaître au 1^{er} Mars 2012 au profit d'une taxe d'aménagement. À terme, au 1^{er} janvier 2015, elle sera amenée à remplacer la Participation pour voie et réseau (PVR), et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Taxe d'aménagement est issue de la loi de finance rectificative pour 2010 en date du 29/12/2010 (article L331-1 du Code de l'urbanisme). Son instauration répond aux objectifs suivants : diminuer le nombre de taxe et participations (la TA remplace la TLE, la TDCAUE, la TDENS et le PAE), simplifier le calcul, ouvrir la possibilité pour la collectivité de faire varier son taux par secteurs, assurer une certaine liberté pour les élus dans la fixation du ou des taux.

La Commune de Malemort dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, donc la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Cependant, ce taux de principe ne permettra pas à la Ville d'assurer des recettes équivalentes à celles de l'actuelles TLE.

Ainsi, au titre des articles L331-14 et L332-15 du Code de l'Urbanisme la Ville peut fixer librement un taux (de 1% à 5%), et dans le cadre de l'article L331-9 mettre en place un certain nombre d'exonérations. Ce taux doit être voté avant le 30 novembre 2011.

Rappel : les exonérations de droit de Taxe d'Aménagement:

1. les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique (dont la liste est fixée par décret en CE).
2. les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'Etat.
3. dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et les centres équestres de loisirs.
4. les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.
5. les constructions et aménagements édifiés dans les ZAC (article L. 311-1 du CU) lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par décret en CE, a été mis à la charge des constructeurs et des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI.
6. les constructions édifiées dans les périmètres délimités par une convention de PUP (article L. 332-11-3 du CU).
7. les aménagements prescrits par un PPRNP, un PPRT ou un PPRM.
8. la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolit depuis pas moins de 10 ans dans les conditions suivantes : si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume et la même destination, et si celui-ci avait été régulièrement édifié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, une taxe d'aménagement **au taux de 2%**, cette dernière remplacera la Taxe Locale d'Équipement actuellement en vigueur ;
- **D'EXONERER TOTALEMENT** en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (les locaux bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit à savoir celle pour les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'Etat.)
 - Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 (abattement des 100 premiers m² des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation : PTZ).
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- **DE DIRE** que la délibération annulera les précédentes relatives à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) ;
- **DE PRÉCISER** que la délibération sera valable pour une durée de 3 ans, toutefois, les taux et exonérations pourront être modifiés tous les ans.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-29 : PVR Puy l'Aiguille – acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement de la voie et désignation du Notaire

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération en date du 3 mai 2010 portant « PVR Puy l'Aiguille : annule et remplace la délibération en date du 30 octobre 2008 » ;

Vu le Plan de Financement de la PVR, incluant les coûts d'acquisition des portions terrains nécessaires à la réalisation de la voie.

Par délibération, la ville a instauré un périmètre de Participation pour Voie et Réseau au lieu dit Puy l'Aiguille afin de fournir un accès réglementaire aux nouvelles constructions. Il convient désormais de procéder aux acquisitions de terrains nécessaires. Ainsi, la Ville doit procéder à l'acquisition de l'extension de l'assiette et de la plateforme de retournement représentées par les parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie	Propriétaire
AE 96p (nouvelle AE189)	33 m ²	ALLEMANDOU Laurent
AE 165p (nouvelle AE 193)	31 m ²	MONS Aurélie
AE 97p (nouvelle AE 191)	64 m ²	SALAH Céline
AE 100p (nouvelle AE 195)	681 m ²	MEYNARD Claude

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les terrains désignés ci-dessus et nécessaires à l'élargissement de la voie d'accès à la zone AU de Puy l'Aiguille, au prix mentionné au plan de financement initial (délibération du 30 mai 2010) à savoir 15 euros le m².
- **DE DESIGNER** la SCP MANIERES-MEZON/GAZEAU en vue de la rédaction des actes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches, relatifs à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-30 : Cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée AW 346p au Peyroux

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée une riveraine d'acquérir une partie de la parcelle AW 346p située au Peyroux (Lotissement GALIANA) par courrier, en date du 30 mai 2011 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 21 juin 2011 ;

Vu l'autorisation déjà accordée à un des co-lotis du lotissement GALIANA d'acquérir une partie de cette parcelle.

Une des riveraines, suite à la cession d'une portion de cette parcelle - devenue communale – à un autre co-lotis, a demandé officiellement à la ville à acquérir une portion de 170 m² jouxtant sa propriété.

Les conditions de vente à savoir : 13 euros du m² (estimation des domaines en date du 21 juin 2011), et la prise en charge des frais de géomètre et d'actes par l'acquéreur a été validées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** cette portion, au prix des domaines, soit 13 euros du m², et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la ville, l'Etude de Me MAZEL (Etude de Me COUSSIRAT) sera en charge du suivi de l'affaire pour l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20111128-31 : Annule et remplace la délibération n°VDE20110411-35 en date du 11 avril 2011 portant régularisation des acquisitions dans le cadre des travaux de la Riente Borie – UNICOMI (GIFI)

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des domaines en date du 31 mars 2011 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2011 portant régularisation des acquisitions dans le cadre des travaux de la Riente Borie – UNICOMI (GIFI).

La Ville a réalisé d'importants travaux de voirie dans le secteur de la Riente Borie : des acquisitions de portions de parcelles privatives étaient nécessaires. Dans le cadre de la régularisation de ces acquisitions par actes notariés, il s'avère qu'un changement de propriétaire est intervenu entre temps. Ainsi, le cadastre mentionnait la société UNICOMI propriétaire de la parcelle BD 161, or il s'agit de la SCI MAG BRIVE (GIFI).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération du 11 avril 2011 portant régularisation des acquisitions dans le cadre des travaux de la Riente Borie – UNICOMI (GIFI) au vue du changement de propriétaire constaté ;
- **D'ACHETER** pour l'€uro symbolique une portion de la parcelle BD161, propriété de la SCI MAG BRIVE (GIFI) – selon document d'arpentage signé par les parties ;
- **DE DIRE** que la ville prendra à sa charge les frais d'actes ;
- **DE DESIGNER** l'étude MANIERES-MEZON/GAZEAU pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires en vue de l'acquisition du terrain par la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS DIVERSES

➔ **Questions orales**

➤ Madame RIBEROL :

- mercredi 14 décembre 2011 : repas des anciens à la Salle du Majestic – traiteur « Les Garennes du Gour » - Orchestre « Momo »
- mercredi 7 décembre 2011 : - commission sociale à 18 heures
- CA CCAS à 19 heures
- vendredi 2 décembre 2011 : téléthon : thé dansant à partir de 17 heures salle Fréchinis animé par Alain KLAENER et chanté par Gérard BEAUSSONIE et à 20 heures démonstration danse country.

➤ Point sur les travaux – Monsieur NEYRET

- Travaux Avenue de l'Industrie terminés – Réception des travaux prévue vendredi 2 décembre 2011

➤ Circulation – Monsieur LABORIE

- Indication sur la pose d'un sens unique Rue du Puy de Lascamps
- Réunion publique prévue avec les riverains le 16 décembre prochain

Madame DUMAS indique que cela est une bonne chose, mais maintenant certains posent des problèmes de stationnement sur la Rue du 19 mars 1962.

➔ **Informations du Maire**

- *Illuminations de Noël : mise en lumière à compter du 6 décembre à 18 heures*
- *Marché de Noël : jeudi 22 décembre 2011 à partir de 17 heures, autour de la mairie, et salles polyvalente et fréchinios*
- *Cérémonie des Vœux du Maire : lundi 9 janvier 2012*
- *Conseil Municipal : 19 décembre 2011, date qui sera confirmée*
- *Informations suite CDCI du 28 novembre 2011*
- *Informations suite Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2011*

➔ Madame TEYSSOU annonce sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de part de nouvelles évolutions dans son travail, qui font que ce n'est plus possible pour elle de mener à bien ce mandat.

Monsieur LE MAIRE remercie Madame Teyssou d'une part de sa participation dans cette instance, et d'autre part d'avoir eu la politesse de le contacter au préalable sur son intervention de ce soir, et lui souhaite bonne route dans ses nouvelles attributions.

Madame MEUNIER indique que la prochaine personne inscrite sur sa liste lui a donné son accord.

Monsieur LE MAIRE indique que les courriers vont être faits dans les prochains jours, dès que la réponse positive écrite nous sera parvenue, cette personne sera alors convoquée au prochain conseil municipal.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 10.

Fait à Malemort, le 5 décembre 2011,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.